

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

## Du jeudi 20 décembre 2018

\*\*\*\*\*

Le conseil Municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union, à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Laurent DEPAGNE Maire.

### **Etaient Présents :**

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Mme Anne GOZÉ (arrivée à 18h15), MM. Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mme Corinne ANASSE, M. José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Mme Arlette DORDAIN, M. Jean-Pierre FLORENT, Mmes Anne-Marie CORBET, Habiba BENNOUI, Denise LEVAN, Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mmes Frédérique FONTAINE, Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOU Philippe PEREK et M. Mickaël CARLIER.

### **Avaient donné procuration :**

Madame Anne GOZÉ à Monsieur Ahmed RAHEM **jusqu'au point 4**  
Madame Thérèse LICCIARDONE à Monsieur Gérard RENARD  
Madame Anne DUHEM à Monsieur Jean-Pierre FLORENT  
Monsieur Ludwig LOTTEAU à Monsieur David VAN CEULEBROECK  
Madame Elizabeth COESTIER à Madame Habiba BENNOUI

**Etaient Excusés :** Néant

**Etaient Absents :** Mme Noémie DUJARDIN

**Décédés :** Néant

**Date de la convocation :** 14 décembre 2018

En préambule à la séance, à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et le public se sont recueillis et ont observé une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg du 11 décembre 2018.

### **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, deux non participations au vote (Madame Edith Godin, Monsieur Emmanuel Petelot) une abstention (Monsieur Philippe Perek) a désigné Monsieur Jean-Pierre Florent en qualité de secrétaire de séance.

## **2- Installation de Monsieur Michaël Carlier en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Laurent Jeannas.**

Monsieur le Maire a reçu en date du 14 décembre 2018, la démission de Monsieur Laurent Jeannas de ses fonctions de Conseiller Municipal. En sa qualité de suivant de liste, Monsieur Michaël Carlier a accepté de siéger au sein de l'assemblée municipale. Monsieur le maire l'a installé et s'est dit heureux de l'accueillir au Conseil Municipal en lui souhaitant d'y trouver rapidement sa place et rappelant, la charge et la somme de réflexions, de sollicitations et de disponibilité qui pèsent sur la fonction.



Monsieur le Maire lui a remis insignes et carte de Conseiller Municipal sous les applaudissements de l'assemblée.

## **3- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (Madame Edith Godin et Monsieur Emmanuel Petelot), a adopté le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2018.

## **4- Désignation de Monsieur Michaël Carlier au sein des commissions municipales des Finances, Travaux, Aménagements Urbains et Développement Economique, de la Cohésion Sociale et de l'Enfance et de la Jeunesse.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, par 26 voix, deux non-participations au vote (Madame Edith Godin et Monsieur Emmanuel Petelot) Monsieur Carlier a été élu membre :

-  Titulaire des commissions municipales des Finances, Travaux, Aménagements Urbains et Développement Economique, et Enfance et Jeunesse.
-  Suppléant de la Commission Cohésion Sociale.

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il n'a pas été procédé au scrutin secret pour ces désignations.

Madame Edith Godin a précisé que la non-participation au vote de son groupe signifiait une position identique à celle adoptée en 2014 lors de l'élection de l'ensemble des commissions municipales.

## **5- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (arrivée de Madame Anne Gozé – 18h45)**

Monsieur le Maire a rendu compte de l'arrêté suivant :

Date	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire
12/12/2018	Travaux de réhabilitation extension du groupe scolaire Jules Ferry Macro lot 1 clos couvert	Avenant 2	15 890,76 € HT 19 068,92 € TTC
12/12/2018	Travaux de réhabilitation extension du groupe scolaire Jules Ferry Lot n°5 Espaces verts	Avenant n°1	11 911,08 € HT 14 293,30 € TTC

## 6- EPCI – Rapport de synthèse des activités de 2017

Conformément à la réglementation, une présentation synthétique des activités 2017 du SIVU Comité des âges a été faite en séance par Messieurs Julien Dusart et Gérard Renard.

Le SIVOM créé en 1972 regroupe 16 communes.

Sa population s'élève à 57 013 habitants.

Il est devenu SIVU et a pris le nom de Comité de S Ages du Pays Trithois au 1er janvier 2015.

Jusqu'en 2017, il n'avait pour seule compétence que la construction, la mise en œuvre, la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L 312-1 alinéas 6 et 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En 2017 ont été ajoutées l'instruction, la construction, la mise en œuvre, la gestion des équipements de type "habitat regroupé" relevant de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre dite A.S.V. (Adaptation de la société au vieillissement) et du C.C.H. (Code de la Construction et de l'Habitat) particulièrement définis dans celui-ci à l'article L 631 alinéa 13 à 16.

Le comité gère 5 structures :

- **L'accueil de jour, « les Heures Claires »** qui peut accueillir 52 personnes autonomes.

- **La résidence "Harmonie"** qui peut accueillir 57 personnes qui ont besoin d'un suivi médicalisé.

Le CIG offre plusieurs services :

- le service de suivi social et médico-social des personnes résidant chez un accueillant familial agréé
- le soutien à domicile (en matière de besoins matériels, personnels, relationnels ...)
- le service de téléalarme
- le service de restauration à domicile
- le service de transport accompagné

- **la résidence "les Godenettes"** à Trith Saint-Léger accueille 60 personnes en hébergement permanent et 5 personnes en hébergement modulé. La résidence a été labellisée de niveau 2 (mission d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil) par rapport à la maladie d'Alzheimer.

- **la résidence " la Relaiance"** de Petite-Forêt

Il s'agit d'un accueil de jour, d'une capacité de 12 places, destiné aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée et qui a pour objectifs :

- de maintenir l'autonomie et les capacités des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer,
- de préserver ou rétablir des contacts sociaux pour les personnes,

- d'aider au repérage des modifications comportementales susceptibles d'aliéner ou de dégrader le milieu de vie familial
- de permettre aux aidants principaux d'avoir des moments de répit et de loisirs, pour se ressourcer afin de maintenir des situations familiales bien traitantes,
- de contribuer au soutien des familles en leur proposant un lieu d'écoute, d'échanges et des temps de parole individuels ou en groupe.

**- la résidence de jour "Yokoso".**

Elle accueille 12 personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou apparentée.

Elle a pour missions :

- Accompagner la personne dans les différentes étapes de la maladie, jusqu'au bout de la vie, dans un esprit de complémentarité et de partenariat
- Stimuler les fonctions cognitives et motrices.
- Rompre l'isolement et maintenir le lien social de la cellule familiale.
- Favoriser le maintien à domicile, prévenir la perte d'autonomie, aider à l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.
- Accompagner les aidants naturels de la personne accueillie, en leur proposant des solutions de répit et d'aide.
- Offrir aux aidants un lieu d'écoute, d'échange et de soutien.
- S'inscrire dans une démarche organisée de complémentarité et de partenariat autour de la personne accueillie et de sa cellule familiale.

Les réalisations effectuées en 2017 :

- Construction d'une unité d'accompagnement renforcé au sein de la résidence autonomie "Arthur Musmeaux" Raismes + Transfert de sa gestion au Comité deS Ages.
- Constructions de "Maison'Âge" (20 logements) sur les communes de Prouvy, Hérin, Thiant et Trith-Saint-Léger.

Monsieur le Maire a rappelé que depuis 2014, il n'y a plus d'élus Aulnésiens au sein de l'exécutif du syndicat. Monsieur Dusart a souhaité préciser que depuis 2 ans, les représentants Aulnésiens s'abstiennent sur les augmentations des participations des communes membres.

Au sujet des accueils de jour alzheimer, Monsieur Renard a présenté les nouvelles modalités d'attribution aux ayant-droits du forfait journalier de 49,20€.

Ce forfait ne sera plus attribué désormais que si l'accueil a été inscrit préalablement, et accepté, dans le projet APA du patient. Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans que les familles en aient été informées au préalable par le Département. 20 familles pourraient être concernées à Aulnoy.

## 7- Finances

### 7-1 – Tarifs – Allocations Redevances pour l'année 2019

L'indice des prix des dépenses communales a pour objectif d'évaluer l'inflation réellement supportée par les communes et donc la part imputable à la hausse des prix dans la progression des dépenses communales.

L'indice des prix est désormais décliné en 3 strates :

- Les communes de moins de 3 500 habitants,
- Les communes de 3 500 à 30 000 habitants
- Les communes de + de 30 000 habitants.

A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 (dernier indice connu) l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières est de + 1,41% (contre +1,18% pour l'inflation hors tabac)

La commission des finances lors de sa réunion du 11 décembre 2018 a donc proposé :

- de retenir l'indice de 1,41% comme base pour le calcul de l'augmentation des tarifs pour les Aulnésiens en précisant que ces tarifs sont **arrondis à l'entier ou au demi Euro le plus proche**.
- de majorer de 5% assortis des mêmes arrondis, les tarifs applicables aux extérieurs

En conséquence le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé d'adopter les propositions de la commission des finances et de fixer les tarifs, allocations et redevances pour l'année 2019 comme ci-après :

#### 7.1-1- Concessions :

<b>Concessions</b>	<b>Pour mémoire délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
- Cinquantenaire, le m <sup>2</sup> (y compris cavurne)	198,00 €	201,00 €
- Trentenaire, le m <sup>2</sup> (y compris cavurne)	66,00 €	69,00 €
- Pour urne cinéraire en columbarium (comprenant les frais de mise en case de la première urne) 15 ans	531,00 €	538,50 €

## 7.1-2- Redevances sur budget M4

<i>Propositions de redevances</i>	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b><u>Inhumations et exhumations :</u></b>		
Ouverture de caveau pour inhumation ou exhumation d'un corps du caveau de famille ou de caveau provisoire	53,00€	54,00€
Creusement de fosse pour inhumation ou exhumation (2mx1m)	29,00 €	29,50 €
Ouverture d'une case de columbarium	28,00 €	28,50 €
Creusement de fosse pour mise en terre ou sortie de terre d'une urne	17,50 €	18,00 €
Ouverture de caveau pour dépôt d'une urne	53,00 €	54,00 €
Scellement d'urne	39,50 €	40,00 €
Exhumation d'une urne	21,00 €	21,50 €
Achat de plaque pour livre du souvenir	50,00 €	51,00 €
<b><u>Droits d'exhumation de corps :</u></b>		
- du caveau provisoire, par corps	59,00 €	60,00 €
- d'un caveau de famille, par corps	118,00 €	120,00 €
- de pleine terre, par corps	153,50 €	156,00 €
<b><u>Droits de réunion de corps :</u></b>		
- Mise en bière des restes d'un corps non compris la fourniture d'un nouveau cercueil ou d'une boîte à ossements	81,50 €	83,00 €
<b><u>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir :</u></b>		
- Aulnésiens	17,50	18,00
- Extérieurs	22,00	22,50

### 7.1-3- Salle de l'Union

	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018		Tarifs Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	
	TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS	TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS
Particuliers - Pour 1 jour sans utilisation de la cuisine	161,00€	481,00€	163,50€	505,00€
Particuliers - Pour 2 jours sans utilisation de la cuisine	232,50€	692,50	236,00€	727,50
Particuliers - Pour 1 jour avec utilisation de la cuisine	264,00€	821,00€	268,00€	862,00€
Pour les associations : 1 fois par an / 1 jour avec cuisine	174,00€	883,00€	176,50€	927,50€
Au delà (à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande : 1 jour avec cuisine)	191,00€	883,00€	194,00€	927,50€
Pour 2 jours avec utilisation de la cuisine	375,50€	1678,00€	381,00€	1762,00€
Vin d'honneur	110,00€	364,00€	112,00€	382,50€
Associations - Bal, soirée disco ou karaoké Sans cuisine	161,00€	/	163,50€	/
Exposition, concours belote, pour un jour	110,00€	/	112,00€	/
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) Hors utilisation du matériel de cuisson	49,50€	104,50€	50,50€	110,00€
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) avec utilisation du matériel de cuisson	81,50€	114,00€	83,00€	120,00€
Utilisation 2 h suite funérailles du lundi au vendredi	51	/	52,00	/

A l'occasion du vote sur les tarifs de la salle de l'Union, Monsieur le Maire a précisé que la salle Polyvalente du groupe scolaire Jules-Ferry, grâce à son accès indépendant, sera bien utile à ses futurs utilisateurs. Pour en définir ses tarifs et sa vocation, il a invité la commission des fêtes et Cérémonies à y réfléchir.



#### 7.1-4- Allocations Noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine

	<b>Pour mémoire délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Allocations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
Noces d'or	150 €	150 €
Noces de diamant	220 €	220 €
Noces de palissandre	240 €	240 €
Noces de platine	275 €	275 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté le maintien au même montant des allocations pour 2019.

#### 7.1-5- Redevances d'occupations du domaine public pour l'année 2019

Par délibération du 17 décembre 2017, le conseil municipal a revalorisé les redevances d'occupation du domaine public instaurées en séance du 10 novembre 2008, conformément aux articles L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2018, la commission des Finances a proposé les majorations suivantes de cette redevance pour l'année 2019 :

<b>Nature d'occupation</b>	<b>Pour mémoire Tarifs 2018</b>	<b>Propositions Tarifs pour 2019</b>
Forfait journalier (occasionnel)	20,00 €	20,50 €
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	121,00 €	123,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé la revalorisation proposée pour 2019 par la commission des finances.

### 7.1-6 -Tarifs pour l'année 2019 Médiathèque François Rabelais

La commission des Finances au cours de sa réunion du 11 décembre 2018 a proposé :

- le maintien des tarifs inhérents à la médiathèque François Rabelais et relatifs aux nouveaux abonnés ou aux renouvellements annuels de l'abonnement :

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2018		Tarifs applicables au 1er janvier 2019	
Aulnésiens + 14 ans	6,00 €	Aulnésiens + 14 ans	6,00€
Extérieur sans condition d'âge	16,50 €	Extérieur sans condition d'âge	16,50€

- le maintien des tarifs de remboursement en cas de perte ou de détérioration de la carte de lecteur et de documents

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2018		Tarifs applicables au 1er janvier 2019	
Albums	14,00 €	Albums	14,00 €
Romans jeunesse	9,00€	Romans jeunesse	9,00€
Romans adultes	26,50€	Romans adultes	26,50€
CD	21,50€	CD	21,50€
BD	15,50€	BD	15,50€
Documentaires	21,00€	Documentaires	21,00€
DVD	53,50€	DVD	53,50€
Carte de lecteur	2€	Carte de lecteur	2€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopté pour l'année 2019 le maintien des tarifs relatifs à la médiathèque François Rabelais.

### 7.1-7 - Cyberbase

La commission des finances lors de sa réunion du 11 décembre 2018 a souhaité le maintien en 2019 des tarifs afférents à la cyberbase.

	<b>Tarifs en vigueur Au 1er janvier 2018</b>	<b>Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
<b>Aulnésiens de plus de 25 ans</b>	11,50€	11,50€
<b>Etudiants et Aulnésiens de moins de 25 ans</b>	6,00€	6,00€
<b>Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA</b>	1,50€	1,50€
<b>Extérieurs</b>	26,00€	26,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté le maintien pour l'année 2019 des tarifs de la Cyberbase.

## **7.2 - Virements de crédits**

Suite au passage de la Ligue de Football en vue du renouvellement de l'homologation du terrain d'honneur du complexe sportif Jean Stablinski, il est apparu que les buts n'étaient pas conformes.

Il est par conséquent nécessaire de les remplacer.

A cet effet, sur proposition de la Commission des finances du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a voté le virement de crédits suivant :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération 204 – Travaux de voirie – art. 2315 - 3 500,00 €

Opération 210 – Acquisition de matériel  
Service des sports – art. 2188 + 3 500,00 €

## **7.3 - Demande de subvention au titre de la DETR - Poursuite des travaux de la mise aux normes environnementales - Rénovation de l'éclairage public pour les diverses rues de la commune dans le cadre d'une démarche de Développement Durable**

Dans la continuité des années précédentes, des travaux de mise aux normes environnementales relatifs à l'éclairage public sont nécessaires dans diverses rues de Feleine, Impasse de la Chasse, Chemin des Bourgeois, Rue du 8 Mai 1945, Avenue

de la Rhônelle et allée, Rues Jean Moulin et Louis Blanc de la commune dans le cadre d'une démarche de développement durable.

En conséquence, suivant l'avis favorable en date du 11 Décembre 2018 de la commission des Travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de solliciter une subvention au taux de 45 % au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
  - d'adopter le plan de financement ci-dessous
  - de financer le solde sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019
- Article 2315 - Installations, matériel et outillage.

<b>Travaux de voirie dans diverses rues de la commune</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant H.T. de la dépense subventionnable	107	Subvention 45 % (D.E.T.R.)	48 328,76 €
		Autofinancement :	80 547,94 €
Montant total H.T. du Projet :			
107 397,25 €			
T.V.A. 20 %			
21 479,45 €			
Montant total TTC des Dépenses :	<b>128 876,70 €</b>	Montant total TTC des Recettes :	<b>128 876,70 €</b>

### **8.1 - Classement dans le domaine public communal de la voirie des réseaux et des espaces communs de la Rue Guillaume Apollinaire**

La société Pierres et Territoires Nord Promotion Immobilière qui a réalisé l'aménagement des voiries réseaux et espaces communs de la Rue Guillaume Apollinaire préalable à la construction des 17 logements en lots libres, nous a transmis la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et le procès-verbal de réception et de remise de la voirie – assainissement – Réseaux – Espaces verts et éclairage public. Les coûts des travaux s'élèvent respectivement à 3 234,00 € HT pour les espaces verts, 120 379,00 € HT pour les Voiries, 101 428,00 € HT pour les réseaux et 21 601,85 € HT pour l'éclairage public

La rétrocession à la ville concerne les parcelles cadastrées en section AD n° 710 – 736 et 737 pour une superficie totale de 1 729m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable de la commission des travaux – Aménagement Urbain et développement économique du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- ✚ D'autoriser l'intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées en section AD n°710-736 et 737 représentant la voirie et les espaces communs de la Rue Guillaume Apollinaire.
- ✚ D'inscrire les équipements et VRD au patrimoine communal.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En séance, il a été rappelé que la rétrocession du réseau d'assainissement au SIAV a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017.

## **8-2 Ecoquartier vente de terrains à Valenciennes Métropole – Division parcellaire des terrains du cimetière**

Par délibération du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé la vente à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole des parcelles communales situées dans le périmètre du futur éco quartier.

Les parcelles cadastrées en section AC n°414-507 et 620 ne sont qu'en partie concernées par ce projet puisqu'elles constituent, pour partie, l'emprise du cimetière communal.

Afin de finaliser l'acte de vente, une précision sur la division de ces parcelles est nécessaire selon le plan d'arpentage ci-joint, de même que le classement de ces parties de terrain dans le domaine privé communal.

Seules les parties reprises sur le plan et suivant le détail ci-après sont vendues à valenciennes Métropole :

- ✚ Partie de la parcelle AC n°414 indiquée en lot a pour 135m<sup>2</sup> (en jaune)
- ✚ Partie de la parcelle AC n°620 indiquée en lot e pour 756m<sup>2</sup> (en rose)
- ✚ Partie de la parcelle ACn°507 indiquée en lot c pour 1 042m<sup>2</sup> (en vert)

Les autres conditions de la délibération adoptée en séance du 21 juin 2018 restent inchangées.

Suite à l'avis de la commission des travaux, aménagement urbain et développement économique du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention Monsieur Philippe Perek) adopte les dispositions sus-énoncées.

**Michel BON et René DREHE**  
 Architectes  
 22000 L'ANCOISSE  
 Avenue de la République - 03 25 25 25 25

**L'NOY-LEZ-VALENCIENNES**

Espace Greffe  
 Rue du Pont d'Aulnoy

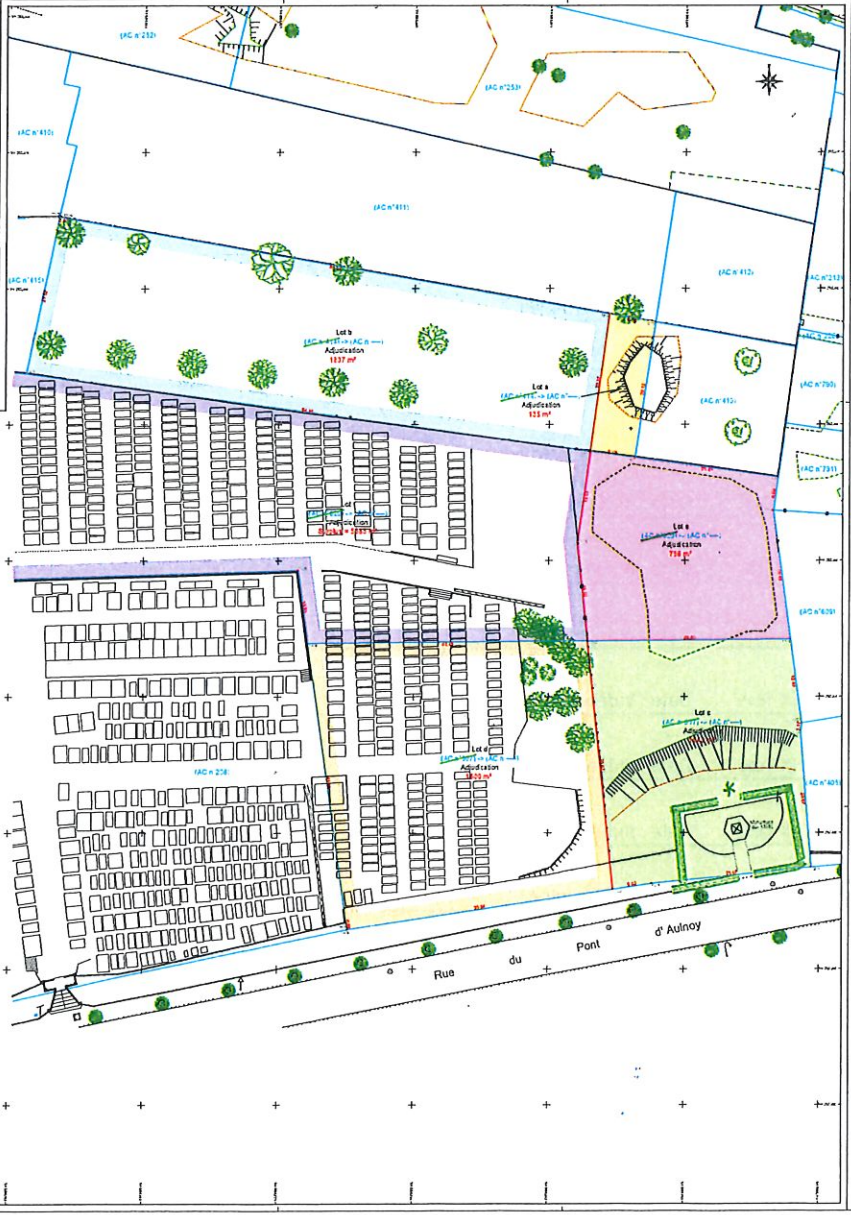
**PLAN DE DIVISION**  
 Calcul des cotés des lots AC n° 111 à n° 123

Section AC

Echelle : 1/200

Client	MURIELLE	Commune	L'NOY
Date	20/12/14	Approuvé	PLR

Ne pas utiliser sans l'avis de l'architecte  
 Toute modification doit être faite par un avenant signé par l'architecte et le client



**NOTES**

1. Les lots sont affectés à destination d'habitat individuel.

2. Les lots sont affectés à destination d'habitat individuel.

3. Les lots sont affectés à destination d'habitat individuel.

**LEGENDE**

— Lot à parcelles  
 — Lot à division

**LISTE DES POINTS**

Lot	Point	X	Y
1	111	20000	20000
1	112	20000	20000
1	113	20000	20000
1	114	20000	20000
1	115	20000	20000
1	116	20000	20000
1	117	20000	20000
1	118	20000	20000
1	119	20000	20000
1	120	20000	20000
1	121	20000	20000
1	122	20000	20000
1	123	20000	20000

**SYMBLES DES FONDES**

Symbole	Description	Code
1	Lot à parcelles	1
2	Lot à division	2
3	Parcelle	3
4	Parcelle	4
5	Parcelle	5
6	Parcelle	6
7	Parcelle	7
8	Parcelle	8
9	Parcelle	9
10	Parcelle	10
11	Parcelle	11
12	Parcelle	12
13	Parcelle	13
14	Parcelle	14
15	Parcelle	15
16	Parcelle	16
17	Parcelle	17
18	Parcelle	18
19	Parcelle	19
20	Parcelle	20
21	Parcelle	21
22	Parcelle	22
23	Parcelle	23
24	Parcelle	24
25	Parcelle	25
26	Parcelle	26
27	Parcelle	27
28	Parcelle	28
29	Parcelle	29
30	Parcelle	30
31	Parcelle	31
32	Parcelle	32
33	Parcelle	33
34	Parcelle	34
35	Parcelle	35
36	Parcelle	36
37	Parcelle	37
38	Parcelle	38
39	Parcelle	39
40	Parcelle	40
41	Parcelle	41
42	Parcelle	42
43	Parcelle	43
44	Parcelle	44
45	Parcelle	45
46	Parcelle	46
47	Parcelle	47
48	Parcelle	48
49	Parcelle	49
50	Parcelle	50
51	Parcelle	51
52	Parcelle	52
53	Parcelle	53
54	Parcelle	54
55	Parcelle	55
56	Parcelle	56
57	Parcelle	57
58	Parcelle	58
59	Parcelle	59
60	Parcelle	60
61	Parcelle	61
62	Parcelle	62
63	Parcelle	63
64	Parcelle	64
65	Parcelle	65
66	Parcelle	66
67	Parcelle	67
68	Parcelle	68
69	Parcelle	69
70	Parcelle	70
71	Parcelle	71
72	Parcelle	72
73	Parcelle	73
74	Parcelle	74
75	Parcelle	75
76	Parcelle	76
77	Parcelle	77
78	Parcelle	78
79	Parcelle	79
80	Parcelle	80
81	Parcelle	81
82	Parcelle	82
83	Parcelle	83
84	Parcelle	84
85	Parcelle	85
86	Parcelle	86
87	Parcelle	87
88	Parcelle	88
89	Parcelle	89
90	Parcelle	90
91	Parcelle	91
92	Parcelle	92
93	Parcelle	93
94	Parcelle	94
95	Parcelle	95
96	Parcelle	96
97	Parcelle	97
98	Parcelle	98
99	Parcelle	99
100	Parcelle	100




## 9- Séjour Ski 2019 – Organisation et fixation des tarifs

Au cours de sa réunion du 4 décembre 2018

La commission enfance et jeunesse a adopté le principe d'un séjour à destination des adolescents prévu du 9 au 16 février 2019 au Grand Bornand avec le prestataire ADP Juniors de Lille.

En séance du 11 décembre 2018, la commission des finances a émis un avis favorable à la grille des tarifs présentées ci-après.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

-  d'adopter le projet de séjour
-  de voter les tarifs y afférents
-  d'inscrire les crédits nécessaires au prochain Budget Communal

TARIFS POUR LE SEJOUR AU SKI VACANCES D'HIVER 2019 (Le Grand Bornand) du 9 au 16 février 2019

<u>Quotients</u>	<u>Aulnésien</u>	<u>Versements</u>			<u>Non Aulnésien</u>	<u>Versements</u>		
		1 <sup>er</sup>	2 <sup>nd</sup>	3 <sup>ème</sup>		1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>ème</sup> versement	3 <sup>ème</sup> versement
Q < 185,00€	142,00€ (20% du prix du séjour)	47,00€			710,00€			237,00€
		47,00€						
		48,00€						
185,01€ ≤ Q ≤ 295,00€	227,20€ (32% du prix du séjour)	75,00€			710,00€			237,00€
		75,00€						
		77,20€						
295,01€ ≤ Q ≤ 395,00€	241,40€ (34% du prix du séjour)	80,00€			710,00€			
		80,00€						
		81,10€						
395,01€ ≤ Q ≤ 490,00€	262,70€ (37% du prix du séjour)	87,00€			710,00€			236,00€
		87,00€						
		88,70€						
Q ≥ 490,01€	284,00€ (40% du prix du séjour)	94,00€			710,00€			
		94,00€						
		96,00€						

Prix du séjour : **710,00 €**

A ces tarifs s'ajoute l'adhésion annuelle à la Maison de la Jeunesse, soit 6,35€.

**L'annulation se fait sans frais jusqu'à un mois avant le départ, ensuite sur présentation d'un certificat médical, sinon les frais avancés ne seront pas remboursés.**

Le paiement peut s'effectuer en trois fois aux dates suivantes :

- Décembre 2018 pour le premier versement
- Janvier 2019 pour le deuxième versement
- Février 2019 pour le troisième versement (réduit si chantier jeune)

Les jeunes ont la possibilité de participer aux « chantiers jeunes » pour réduire le coût de leur voyage



## 10 - Modification du Règlement d'utilisation des installations sportives de la Ville

Au cours de sa réunion du 5 décembre 2018, la commission de la Politique Sportive et de la Promotion de l'Activité Physique a émis un avis favorable à la modification de certaines dispositions du règlement des installations sportives adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 1998 et modifié le 17 juin 2011.

Les modifications concernent en particulier la mise à disposition des salles d'accueil et de détente des salles de sports Henri Couvent et Félicien Joly utilisées lors des matchs des clubs de volley-ball et de basket-ball.

### **Page -12- Annexe 8 Salle Henri Couvent**

#### Ancienne rédaction

##### **Article 4 : Accueil**

La salle d'accueil est mise à la disposition de la société utilisatrice :

- lors des entraînements,
- lors des rencontres officielles.

#### Nouvelle rédaction

##### **Article 4 : Accueil**

La salle d'accueil est mise à la disposition de la société utilisatrice :

- lors des entraînements,
- lors des rencontres officielles ; dans ce cadre les utilisateurs en disposent en pleine autonomie et en assurent l'ouverture et la fermeture sans que celle-ci dépasse l'horaire de minuit.

### **Page - 18 Annexe 9-2 Salle de détente Félicien Joly**

### **Ancienne rédaction**

Le jour des matchs, la salle de détente est mise à disposition des utilisateurs. Son utilisation se fait en banalité en ce qui concerne le mobilier, l'évier et les placards. Aucun mobilier ne pourra être apporté par les utilisateurs pour équiper cette salle.

Les utilisateurs pourront apporter leurs réfrigérateurs. Dans ce cas ces matériels seront entreposés dans le local de rangement situé à proximité du bar. Ce local est librement accessible.

En dehors des jours de rencontre, l'utilisation de la salle de détente devra faire l'objet d'autorisation exceptionnelle.

### **Nouvelle rédaction**

Le jour des matchs, la salle de détente est mise à disposition des utilisateurs qui en disposent en pleine autonomie et en assurent l'ouverture et la fermeture sans que celle-ci dépasse l'horaire de minuit.

Son utilisation se fait en banalité en ce qui concerne le mobilier, l'évier et les placards. Aucun mobilier ne pourra être apporté par les utilisateurs pour équiper cette salle.

Les utilisateurs pourront apporter leurs réfrigérateurs. Dans ce cas ces matériels seront entreposés dans le local de rangement situé à proximité du bar. Ce local est librement accessible.

En dehors des jours de rencontre, l'utilisation de la salle de détente devra faire l'objet d'autorisation exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les nouvelles dispositions du règlement d'utilisation des installations sportives communales.

### **11 - Médiathèque François Rabelais - Convention d'occupation de locaux avec l'association Art'Ifice**

L'association Art'Ifice organise régulièrement des événements culturels (café et apéro littéraires, atelier lecture,...).

En réponse à ses besoins en locaux, et considérant la volonté municipale d'encourager et de promouvoir la culture sous toutes ses formes, le conseil municipal a décidé depuis 2017 la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente Gérard Malaquin et des salles d'atelier et d'heure du conte de la médiathèque à l'association.

Il serait souhaitable de poursuivre cette mise à disposition pour les rendez-vous de 2019 de l'association.

Un planning d'occupation a été élaboré en collaboration avec le directeur de la médiathèque.

Il s'étend du 12 janvier au 11 décembre 2019 selon ledit planning (joint en annexe).

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'Association une nouvelle convention pour l'année 2019, fixant les modalités de mise à disposition.



## **Convention de mise à disposition de la salle d'exposition Gérard Malaquin de la médiathèque François Rabelais**

### **ENTRE**

La Mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent DEPAGNE**, autorise à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du **20 décembre 2018**.

### **ET**

L'**association Art'ifrice**, représenté par sa présidente **Madame Mélanie EGO**

### **PREAMBULE**

L'association Art'ifrice organise régulièrement des événements culturels. Le lieu le plus adapté à la tenue de certains de ces événements s'avère être la médiathèque François Rabelais. Afin d'assurer le bon déroulement desdits événements, la présente convention fixe les modalités de la mise à disposition à l'association de la salle polyvalente Gérard Malaquin et des salles d'atelier et d'heure du conte de la médiathèque François Rabelais.

### **Article 1 : Objet**

La ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes met à disposition de l'association Art'ifrice qui l'accepte en l'état la salle polyvalente Gérard Malaquin ainsi que les salles d'atelier

et d'heure du conte de la médiathèque François Rabelais, rue Saint-Just **selon un planning établi.**

## **Article 2 : Désignation**

L'ensemble du mobilier présent dans les locaux pourra être utilisé par l'association. Le mobilier des salles devra être remis en place à l'issue de chaque occupation.

## **Article 3 : Redevance**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## **Article 4 : Durée**

**La présente convention est valable à compter du 12 janvier 2019 au 11 décembre 2019.**

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 5 : Charges et conditions**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

## **Article 6 : Cession et sous-location**

La présente convention étant *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.

## **Article 7 : Assurance**

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes puisse être mise en cause. Il devra justifier chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

## **Article 8 : Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

## Article 9 : Expiration de la convention

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

## Article 10 : Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Présidente de l'Association Art'ifice,

Le Maire,

Mélanie EGO

Laurent DEPAGNE

### ASSOCIATION ART'IFICE

### CALENDRIER DES ANIMATIONS 2019 A LA MEDIATHEQUE F. RABELAIS

JANVIER	
Samedi 12	15h – Café littéraire
Mercredi 23	Atelier
FEVRIER	
Mercredi 20	Atelier
MARS	
Samedi 16	Café littéraire
Mercredi 20	Atelier
AVRIL	
Mercredi 17	Atelier
MAI	
Samedi 11	Café littéraire
SEPTEMBRE	
Mercredi 18	Atelier
Samedi 21	Café littéraire
OCTOBRE	
Mercredi 23	Atelier
NOVEMBRE	
Samedi 9	Café littéraire
Mercredi 13	Atelier
DECEMBRE	
Mercredi 11	Atelier

## Informations au Conseil Municipal

### 1 - Concours de bâtiments biosourcés

1-Pour la première fois en 2018, le Cd2€ (Création-Développement-des Eco-Entreprises) organisme majeur dans le domaine des solutions pour l'environnement a organisé un concours transfrontalier des bâtiments biosourcés, c'est-à-dire fabriqués à partir de matériaux tels que la paille, le chanvre, l'argile, le lin, la terre.....

Au total, 26 projets de bâtiments neufs ou rénovés étaient présentés. 17 d'entre eux ont complété leur dossier, 10 dans les Hauts de France, 4 dans la région Grand Est et 3 en Belgique.

Parmi les 17 bâtiments présentés au concours, tous innovants, tous audacieux, visant la performance énergétique tout en respectant l'environnement et ses ressources, c'est le groupe scolaire Jules Ferry qui a obtenu le trophée.

Je tenais à vous faire partager cette reconnaissance à l'échelle de l'Eurorégion.

Notre projet est désormais reconnu comme une réalisation majeure au titre de la troisième Révolution Industrielle sur le plan national et européen. Il sera un projet inspirant par son échelle ; jamais en effet un bâtiment n'avait utilisé autant de ballots de paille pour son isolation (11500).

Et d'autres atouts ont fait pencher vers le groupe scolaire Jules Ferry

- ✚ Les parois verticales et les versants de toiture en caissons bois paille préfabriqués pour l'isolation,
- ✚ Les vitrages pariéto-dynamiques climatiques et acoustiques, positifs,
- ✚ La ventilation naturelle activée, basse pression,
- ✚ Les capteurs solaires aérothermiques, basse pression qui accumulent la chaleur et la restituent dans les pompes à chaleur,
- ✚ Le chauffage de valorisation et le rafraîchissement naturel direct basse énergie,
- ✚ Le traitement des eaux pluviales à la parcelle en noues paysagées.

Nous pouvons en être fiers collectivement.

### 2 -Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a élu ses membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Les résultats du vote ont placé en seconde position la liste composée de

- ✚ Monsieur Emmanuel PETELOT
- ✚ Monsieur Philippe PEREK
- ✚ Madame Edith GODIN
- ✚ Madame Noémie DUJARDIN

ne permettant pas d'obtenir de représentant.

Suite à la démission du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 de Monsieur Laurent JEANNAS, et conformément à la réglementation : « *Lorsque la liste (majoritaire) ne comporte plus de nom, le siège vacant est pourvu par le candidat de la liste (suivante) ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages* ».

Sollicité pour connaître ses intentions par courrier du 14 décembre 2018, Monsieur Emmanuel PETELOT nous a communiqué son accord pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **3 -Remplacement d'un policier municipal suite à une mutation**

Monsieur le Maire a précisé que le recrutement d'un nouveau policier municipal afin de pourvoir à la vacance de poste suite à la mutation d'un de nos agents était en cours. Le recrutement serait probable au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

### **4- Délires de Noël**

Monsieur le Maire a salué le succès des délires de Noël de 2018 et l'état d'esprit non mercantile attaché à cette fête familiale.

Il a remercié les élus municipaux pour leur participation de même que les agents municipaux et les associations présentes.

En conclusion, il a adressé ses félicitations au comité de pilotage.

### **5- Installation de nouveaux journaux numériques**

Depuis quelques jours de nouveaux panneaux ont remplacé les anciens datant de 2006. Leur technologie permettra désormais la diffusion de mini vidéo pour l'annonce des événements municipaux et associatifs. Ils ont été acquis au même tarifs qu'en 2006.

**6-** Avant de remercier le Conseil Municipal pour son intérêt et son engagement et de souhaiter aux élus et au public présent de bonnes fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire a annoncé que la cérémonie de vœux se déroulerait le vendredi 18 décembre 2019 à 18h. Ce sera l'occasion d'aborder largement les actualités relatives à la tranquillité publique et au développement économique sur la commune.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre FLORENT.